

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/09/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/09/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

2023/062 – Garderie périscolaire - règlement intérieur

Mme le Maire expose le projet de nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire et Périscolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation de la garderie périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, joint en annexe ;
- Autoriser Mme le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent ;
- Le présent règlement prendra effet à compter du 9 octobre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/10/2023

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance

M. DE MALHERBE Raymond